

1.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-316072-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 3 avril 2023

Publié le 3 avril 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 20 MARS 2023
SEANCE DU 21 MARS 2023**

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Laurent DEGALLAIX, Agnès DENYS, Stéphane DIEUSAERT, Patrick VALOIS.

OBJET : Ségur de la santé - Versement d'une prime mensuelle brute de 517 € aux médecins territoriaux.

Vu le rapport DRH/2023/69

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser l'attribution d'une prime d'un montant de 517 € brut mensuel aux médecins territoriaux exerçant leur fonction dans les services de l'aide sociale à l'enfance, de la protection maternelle et infantile et de la prévention santé (en conformité avec le décret 2022-1498) à compter du 1^{er} avril 2022.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 15.

53 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame BECUE (porteuse du pouvoir de Monsieur ACHIBA) et Monsieur PLOUY.

Madame BOCQUET (porteuse du pouvoir de Madame MIKOLAJCZAK), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 14 h 25.

Au moment du vote, 54 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 19

Absents sans procuration : 9

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 73 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	73
Majorité des suffrages exprimés :	37
Pour :	73 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 20 mars 2023

OBJET : Ségur de la santé - Versement d'une prime mensuelle brute de 517 € aux médecins territoriaux.

Depuis le mois de janvier 2022, les filières médico-sociale et sociale de la fonction publique territoriale ont été revalorisées. Cette revalorisation fait suite aux mesures prises lors du Ségur de la santé, débuté en 2020 pour la fonction publique hospitalière, mais aussi à d'autres mesures, notamment le protocole d'accord pour le cadre d'emplois des sages-femmes.

Dans un contexte de crise de la démographie médicale, le Département s'est engagé à favoriser le recrutement et la fidélisation de médecins par des mesures d'attractivité, notamment de la revalorisation ciblée.

Le versement d'une prime de revalorisation aux médecins territoriaux de 517 € brut était initialement prévu au décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 (article 7). Le décret 2022-1498 abroge le décret n° 2022-728 et modifie le décret n° 2022-717 du 27 avril 2022 relatif à la création d'une prime de revalorisation pour les médecins coordinateurs des EHPAD publics en y intégrant les médecins exerçant en établissements et services sociaux et médico-sociaux et dans certains services ou structures relevant des conseils départementaux (aide sociale à l'enfance, protection maternelle et infantile, prévention santé).

Le coût de cette mesure est estimé à 648 627,60 € brut.

Après le passage au Comité Social Territorial du 9 mars 2023,

Je propose au Conseil départemental :

- d'autoriser l'attribution d'une prime d'un montant de 517 € brut mensuel aux médecins territoriaux exerçant leur fonction dans les services de l'aide sociale à l'enfance, de la protection maternelle et infantile et de la prévention santé (en conformité avec le décret 2022-1498) à compter du 1^{er} avril 2022.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
36002OP019	36002E01	76 770 236	11 444 383	648 627, 60

Christian POIRET
Président du Département du Nord